

2. Commission de gestion

nouveau: Schiesser
 en remplacement de: Affolter

4. Commission du commerce extérieur

nouveau: Rüesch
 en remplacement de: Hänsenberger

6. Commission des transports et du trafic

nouveau: Bühler
 en remplacement de: Affolter

13. Commission administrative

nouveau: Hänsenberger
 en remplacement de: Affolter

20. Délégation pour les relations avec le Parlement européen

nouveau: Masoni
 en remplacement de: Affolter

× 4. Tribunal fédéral

Election d'un juge (en remplacement de M. Thomas Pfisterer, démissionnaire).

1991 20 mars. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Adrian Michael Hungerbühler, Dr en droit, conseiller juridique, Aarau.

5/90.003 n Immunité parlementaire du conseiller national Ziegler. Levée

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

1991 22 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière sur la requête du procureur général de Genève.

6/90.034 n Immunité parlementaire des conseillères nationales et conseillers nationaux Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner, Stocker, Zbinden Hans. Levée

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

7/90.035 n Immunité parlementaire de la conseillère nationale Jeanprêtre. Levée

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

8/90.022 en Evénements survenus au DMF. Commissions parlementaires d'enquête

Projet des Bureaux du Conseil des Etats et du Conseil national, du 7 mars 1990.

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions parlementaires d'enquête chargées de clarifier les faits d'une grande portée survenus au Département militaire fédéral du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

se fondant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils;

après consultation du Conseil fédéral,

arrête:

Article premier

Le Conseil national et le Conseil des Etats instituent chacun une commission d'enquête au sens des articles 55 à 65 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Art. 2

¹ L'enquête parlementaire portera sur les activités des groupes, groupes et offices du Département militaire qui sont chargés ou ont été chargés des renseignements et de la sécurité, ainsi que de la préparation des mesures applicables en état de nécessité et de la gestion de fichiers de données personnelles.

² Dans le cadre de ce mandat, l'enquête portera également sur les activités d'offices et d'autres services, qu'ils soient subordonnés au Département militaire fédéral ou non.

³ L'enquête complètera et approfondira les investigations auxquelles les commissions de gestion ont procédé auparavant.

Art. 3

Les commissions feront rapport aux deux conseils sur leurs enquêtes ainsi que sur toutes responsabilités éventuelles et défauts de nature institutionnelle. Elles feront des propositions touchant l'organisation et la législation.

Art. 4

Les commissions feront rapport aux deux conseils d'ici la session d'automne 1990 au plus tard.

Art. 5

Les membres des commissions d'enquête ne peuvent se faire remplacer.

Art. 6

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.

1990 8 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet des Bureaux.

1990 12 mars. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale I, 1541

Composition des commissions:

1990 13 mars. Election par le Bureau du CN:

N Carobbio, Dünki, Keller, Loretan, Thür (5)

1990 14 mars. Election par le Bureau du CE:

E Schmid, Bühler, Ducret, Gautier, Seiler (5)

Président: Schmid

Rapport intermédiaire des deux commissions, du 27 septembre 1990

Rapport de la commission d'enquête, du 17 novembre 1990 (FF III, 1229); initiative parlementaire, motions 1 à 5, postulats 1 à 8 et recommandations 1 à 8 (les textes de ces interventions figurent dans le rapport, sauf celui de la motion 5 ci-après).

Avis du Conseil fédéral, du 23 novembre 1990 (FF III, 1529).

Motion 5

Relations de l'organisation de résistance avec des organes étrangers

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des relations et, le cas échéant, quelles relations ont existé entre l'organisation suisse de résistance et des «stay-behind-organisations» étrangères, respectivement des organes de l'OTAN chargés de la coordination et de la conduite des «stay-behind-organisations» nationales, et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

1990 29 novembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport et décide de donner suite à l'initiative parlementaire; la motion 1 est acceptée puis classée, son but étant atteint, les motions 2 à 5, les 8 postulats et les 8 recommandations sont adoptés.

1990 13 décembre: Le Conseil national prend acte du rapport et décide de donner suite à l'initiative parlementaire; les motions 1 et 2 sont classées, leurs buts étant réalisés; les motions 3, 4 et 5 sont adoptées; le postulat 1 est classé, les postulats 2 à 8 sont adoptés, de même que les 8 recommandations.

× 9/90.047 - Commissions extra-parlementaires

Rapport des commissions de gestion aux conseils sur les réélections pour la législature 1989-1992, des 22 et 31 août 1990 (FF III, 320).

1991 23 janvier: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

1991 22 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.